

7 MAI 1981

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement d'EVRY
Le Nombre de Conseillers
Municipaux est de 23

COMMUNE DE MENNECY
EXAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du Sept Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un,

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un le Sept Mai à 20 H. 45,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 Avril, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence
de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. JJ. ROBERT Maire - CHAMPAGNE -
VIOLETTE - Mme BLIN - MM. LACLAU - LEBORGNE - GENNATAS -
MONIER - BACA - Melle ARCHENault - Mme MINSSIEUX - MM. NICE -
GUILLAUMET - FRANCO.

ABSENTS EXCUSES : M. le Docteur LEON - MM. PERTIN - GILLES -
DUMAS - GARRO.

POUVOIRS : M. BOURIOT à M. ROBERT
M. DENEUX à M. VIOLETTE

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS
ET CULTURE.



7 MAI 1981

1

Monsieur MONIER, Président de la Commission Municipale de Loisir et Culture fait au Conseil le rapport suivant :

" Le Conseil Municipal dans son programme de travail ratifié par la population le 13 Mars 1977 avait proposé les choix suivants :

Pour les Jeunes :

- Amélioration du Centre Aéré - prolongation des heures d'ouverture.
- Organisation de Colonies de vacances.

Pour les Adolescents :

- Possibilité de loisirs en dehors et en plus des activités sportives où des animations existantes.

Pour nos Anciens :

- La création d'un Foyer d'activités journalières.

Pour nous Tous :

- Développer la Maison des Associations et de la Culture, favoriser le tourisme social, créer un Comité de Jumelage, mettre en place des moyens d'informations pratiques, accorder l'aide aux nombreuses Associations si efficaces à MENNECEY, en tenant compte de leurs objectifs sociaux et assurer les meilleurs rapports humains pour lesquels la Commune est un lieu privilégié.

L'Assemblée Municipale avait, par la suite, mis sur pied, dans le cadre de la modernisation de l'ancienne Maison, 7 Rue de l'Arcade, un projet de Convention appelé "Centre Municipal de Loisirs et Culture" pour un bâtiment construit le long du Bd Charles de Gaulle à côté de la Recette Municipale.

Entre temps une occasion exceptionnelle dans le cadre d'un Contrat Régional pour le Canton de MENNECEY, était offerte pour la restauration de l'Orangerie dans le Parc de Villeroy.

.../...

7 MAI 1981

2



Chemin faisant des installations étaient réalisées à côté de la S.E.S. : un chalet et bâtiment annexe pour les adolescents.

Cette situation nouvelle face à un patrimoine aussi important sur des sites différents doit conduire le Conseil Municipal à annuler sa délibération antérieure sur le C.M.L.C.

Il est souhaité la création d'un Service Culturel, qui sous la tutelle de la Commission Culturelle, animerait les sites existants.

La Commission travaillerait en liaison avec les Commissions :

- Animation
- Jumelage
- M.A.L.C.

pour tout ce qui concerne les opérations culturelles de notre Ville.

Le Service Culturel concourra à la mise en oeuvre de projets d'animation à visée globale sur la Ville, s'inscrivant dans un processus de développement des réalités locales et susceptibles de promouvoir une éducation de la responsabilité et de la citoyenneté.

Il est proposé que les sites respectifs soient gérés séparément sous l'autorité :

- Du Fonctionnaire responsable de la M.A.L.C. (Maison des Associations et de la Culture) et de ses annexes, d'une part,
- Du Fonctionnaire responsable de l'Animation Culturelle, d'autre part.

O O
O

1°) - M.A.L.C. :

Sous l'autorité de Madame COSSON, elle regroupe les Sections suivantes, qui ont toutes un caractère Municipal :

- Danse Classique
- Danse Jazz
- Danse Moderne
- Gymnastique Sportive
- Gymnastique Volontaire
- Yoga

.../...



- Footing
- Sorties Pedestres
- Equitation
- Centre de Loisirs
- Philatélie
- Tourisme Social

auxquelles s'ajouteront les Anciens Combattants.

Ses locaux privilégiés sont situés 7 Rue de l'Arcade et à l'Orangerie.

La responsable de la M.A.L.C. tiendra un calendrier d'utilisation de la salle de réunions.

2°) - ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATION

Sous l'autorité de Monsieur TESSON.

a) - IMMEUBLE DE LA R.N. 191 :

La Commission propose de le dénommer "Maison des Loisirs". Cette maison comporte :

- Des salles nécessitant des utilisations fixes particulières (photo, poterie, tissage, etc...)
- Des salles polyvalentes
- Un Foyer

Les salles pourront être mises à la disposition d'Associations ayant passé une convention d'utilisation.

Compte tenu de son implantation, tout doit être entrepris pour offrir aux jeunes et particulièrement aux collégiens de tous âges, des possibilités d'animations modernes, et variées.

Ils doivent être attirés par des actions à des jours et des heures où ils disposent de loisirs.

b) - LE CHALET DES JEUNES :

Conserve les activités qui existent actuellement :

- Cours de Guitare
- Soirée d'expression musicale
- Ateliers ponctuels (dessin, cuir, fleurs, maquillage, mécanique)
- Heures de Foyer

.../...



c) - L'ORANGERIE

(Sauf les locaux qui dépendent de la M.A.L.C.) où l'on pourrait trouver :

- Salle d'expositions
- Auditorium
- Laboratoire de Langues
- Salle d'accueil avec Cafétaria
- Salles de Conférences et Concerts
- Activités culturelles diverses (Ecole d'Art...)
- Jeux de l'Esprit
- Comité de Jumelage
- Animation-Information

d) - L'ECOLE DE MUSIQUE :

Privilégiée pour les cours de l'Ecole Municipale de Musique (Site Jeannotte et Orangerie) sous la responsabilité de Monsieur LOUET.

O O
O

Le responsable général tiendra un planning d'utilisation des Salles polyvalentes ou de réunions. Il sera assisté par un Fonctionnaire responsable de chacun des sites.

O O
O

Toute nouvelle activité culturelle ou nouveau site fera l'objet d'une proposition de la Commission du Conseil Municipal qui décidera de son encadrement et de sa gestion.

Madame COSSON et Monsieur TESSON seront responsables du fonctionnement de leurs activités, des planning d'utilisation des salles et présenteront leurs propositions Budgétaires à la Commission Municipale.

O O
O

En conclusion, il importe, afin de donner à nos équipements la vie que l'on est en droit d'en attendre, que les responsables aient toujours à l'esprit que les installations doivent en permanence permettre l'accueil des jeunes fréquentant le C.E.S., la S.E.S., les moins de 16 ans, les adolescents et les personnes du 3ème Age.

.../...

7 MAI 1981

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5

Cette fonction de nos installations est primordiale. La promesse qui avait été faite doit aujourd'hui devenir une réalité.



Il ne faut pas oublier non plus, que nos associations locales qui fonctionnent à la satisfaction de leurs adhérents, d'une part et de l'ensemble de notre population d'autre part, doivent, par le truchement de leurs animateurs être associées aux propositions ou aux décisions, faites ou prises par les responsables élus ou fonctionnaires, dans le cadre d'une discipline élémentaire librement consentie.

Tous ensemble, nous devons donner le meilleur de nous mêmes afin de permettre à nos jeunes, à nos anciens, aux adultes intéressés, de s'épanouir dans les disciplines qu'ils pratiquent ou qu'ils espèrent pratiquer, et donner ainsi une bonne image de marque de notre Commune.

INTERVENTIONS :

- De Monsieur VIOLETTE qui demande que le Fonctionnaire responsable des Sites soit également responsable de la bonne tenue et du respect des locaux mis à la disposition des Associations.

Monsieur ROBERT lui répond que cette condition figurera dans le contrat passé avec les diverses Associations pour l'occupation des locaux.

- Madame BLIN suggère que les locaux mis à la disposition des Anciens à l'Orangerie, soient sous le contrôle de Madame COSSON puisqu'ils seront déjà sous son contrôle à la M.A.L.C.

Monsieur ROBERT lui répond que cette question pourra être étudiée.

- Monsieur GUILLAUMET demande que soit étudié l'accès pour les véhicules.

Monsieur ROBERT lui répond que cet aménagement est prévu et qu'une étude est également en cours pour l'éclairage de l'allée.

- Monsieur FRANCO propose que, si des dégradations sont commises aux locaux, que les utilisateurs responsables soient exclus.

Monsieur ROBERT lui répond, là aussi, cette clause figurera dans le contrat signé entre les Associations et la Commune.



LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Remercie sa Commission "ad hoc" pour ses travaux et le rapport qu'elle a présenté, qui est adopté sans restrictions,

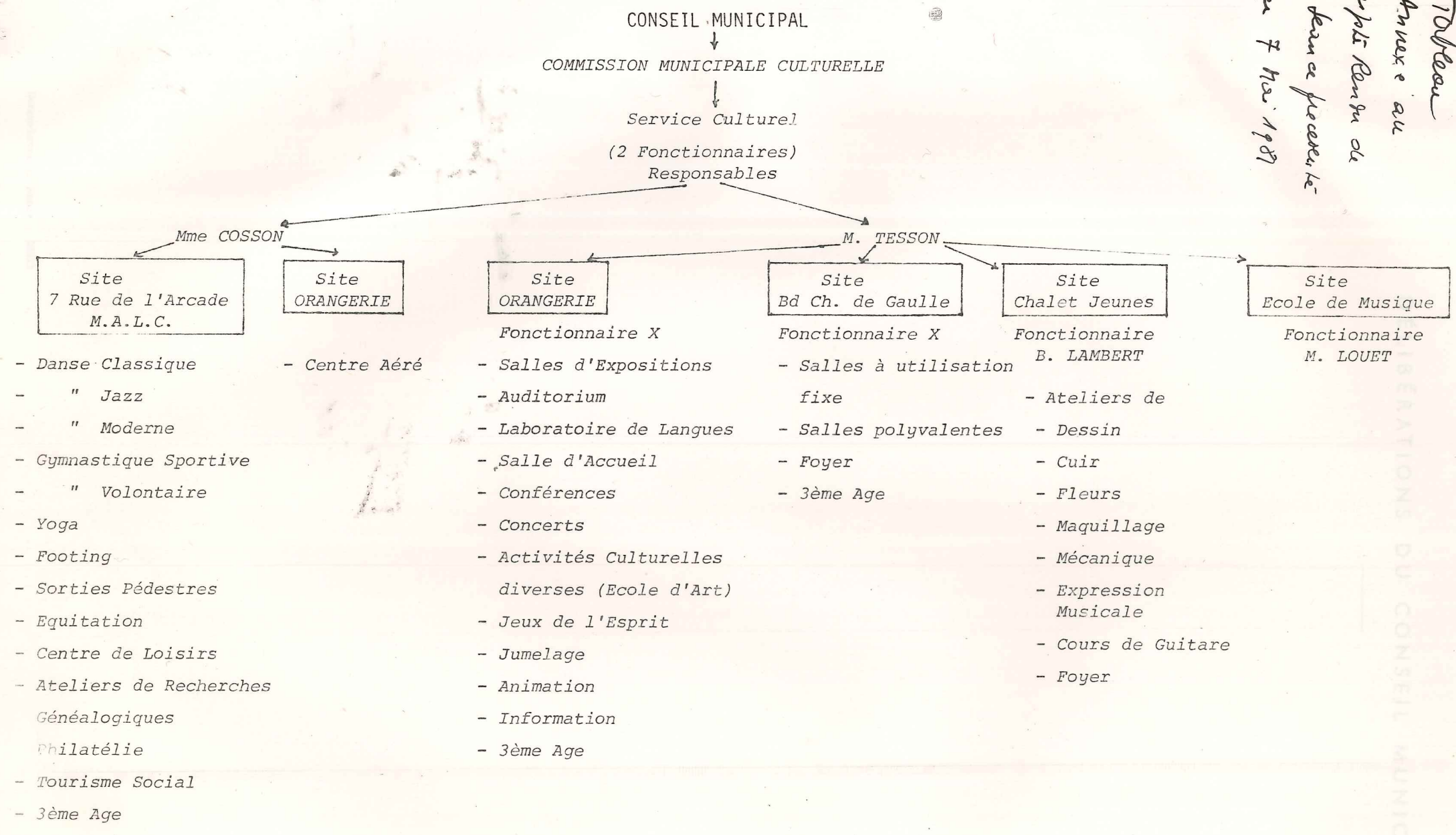
Annule sa délibération en date du 6 Janvier 1978 sur l'organisation du C.M.L.C.,

Décide la création du Service Culturel et en confie l'Administration à Madame COSSON et Monsieur TESSON, Fonctionnaires Municipaux, Responsables des Sites tels qu'ils sont définis dans le rapport précité de la Commission.

Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including names like 'M. Tesson', 'M. Coisson', and 'M. ...'.



*Toucheau
Annexé au
Compte Rendu de
la séance précédente
des 7 Mars 1989*



OPERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL